

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011**

- 034/2011 : "transformation de poste AG".

**TRANSFORMATION DE POSTE**

**M. BOURGEOIS** présente le rapport.

En application de la loi du 19 février 2007, visant à réformer la Fonction Publique Territoriale, en particulier dans le domaine des avancements de grade, le Conseil Municipal a délibéré en date du 30 novembre 2007, sur la détermination des taux de promotion, fixés à 100 % pour chacune des filières.

Chaque année, les agents promouvables au grade supérieur sont inscrits sur des tableaux d'avancement de grade pour avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors qu'ils détiennent les conditions d'ancienneté requises.

Au titre de l'année 2011, un Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La Commission Administrative Paritaire a rendu un avis favorable lors de sa réunion en date du 3 mai 2011. Dès lors, il est proposé de modifier le poste au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

A cet effet, il convient de proposer au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la transformation du poste suivant, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2011 comme suit :

- 1 Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe en :
  - 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

Considérant la détermination du taux d'avancement de grade de la Commune,

Considérant les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 mai 2011,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la transformation d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE en un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE,

**DIT** que cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011.